

### L'évolution récente du coût du travail en France et en Europe

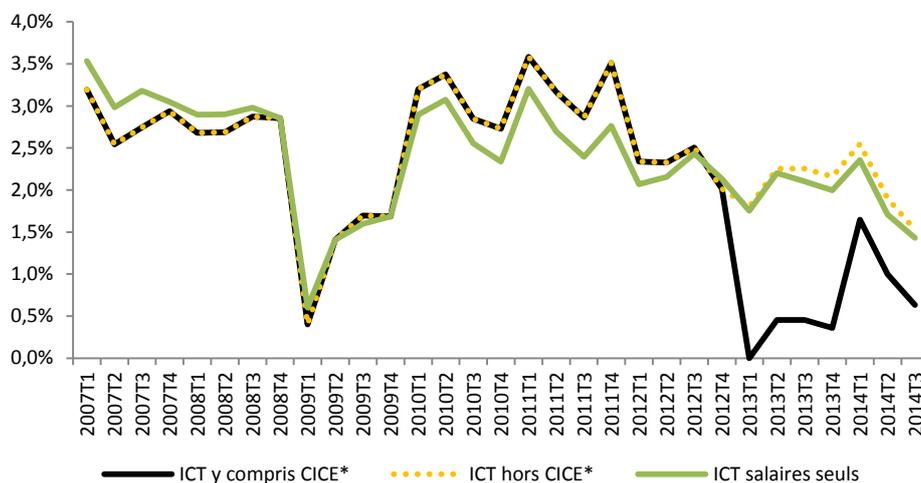
Jeudi 15 janvier 2015

Le présent flash s'intéresse aux évolutions récentes du coût du travail en France et en comparaison européenne.

#### 1. Une modération du coût du travail sur la période récente

En France, l'INSEE suit un **indice du coût du travail** (ICT) qui permet de mesurer le coût horaire du travail sur l'ensemble des secteurs marchands non agricoles. L'ICT retrace l'évolution des rémunérations, des cotisations sociales et des taxes (ou impôt sur la masse salariale ou sur l'emploi) nettes de subventions. Les subventions prises en compte sont celles liées à la masse salariale ou à l'emploi de certaines catégories déterminées de personnes. A ce titre, le **crédit d'impôt compétitivité emploi** (CICE) est intégré au calcul de l'ICT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date d'entrée en vigueur du dispositif.

ICT depuis le T1 2007, en glissement annuel



Source : Afep à partir d'INSEE. \* : CICE depuis le T1 2013.

Après des taux moyens de progression supérieurs à 2 % au cours des années récentes, l'ICT a nettement décéléré à compter du premier trimestre 2013 du fait de la mise en œuvre de la première tranche du CICE (4 % d'allègement pour la masse salariale comprise entre le SMIC et 2,5 fois le salaire minimum). L'INSEE estime ainsi que, **sans le CICE, l'ICT aurait progressé de 1,8 %** au T1 2013, contre une progression calculée de 0 %<sup>1</sup>. Cet écart de 1,8 point s'est maintenu au cours de l'année passée. En 2014, le resserrement de l'écart entre l'ICT et l'ICT hors CICE s'explique avant tout par un effet statistique dans la mesure où la nouvelle tranche de CICE (le taux est passé à 6 % en 2014) représente une hausse deux fois moins importante que celle du premier trimestre 2013, qui disparaît du calcul de glissement annuel. Toutefois, au T1 2014, l'accélération constatée traduisait également celle **de l'ICT-salaires seuls**, indicateur que l'INSEE calcule pour isoler la composante salariale du coût du travail<sup>2</sup>. Il s'agit en réalité du sous-jacent fondamental dans l'évolution du coût du travail, les prélèvements variant de façon moins fréquente que les salaires. Aux T2 et T3, le ralentissement de l'indice traduit bien celui des salaires, ce qui constitue un point positif : en effet, à compter du T1 2015, l'effet CICE ne jouera plus sur la dynamique de l'ICT, qui devrait se rapprocher de l'ICT-salaires seuls sans se confondre totalement avec lui en raison des premiers effets du « *pacte de responsabilité et de solidarité* » (allègement de 1,8 point de la cotisation patronale famille entre le SMIC et 1,6 fois le SMIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015).

<sup>1</sup> Compte tenu de la nature du CICE (qui n'est pas un allègement conventionnel du coût du travail), il existe un écart entre la créance des entreprises sur l'Etat et leur consommation effective du crédit d'impôt.

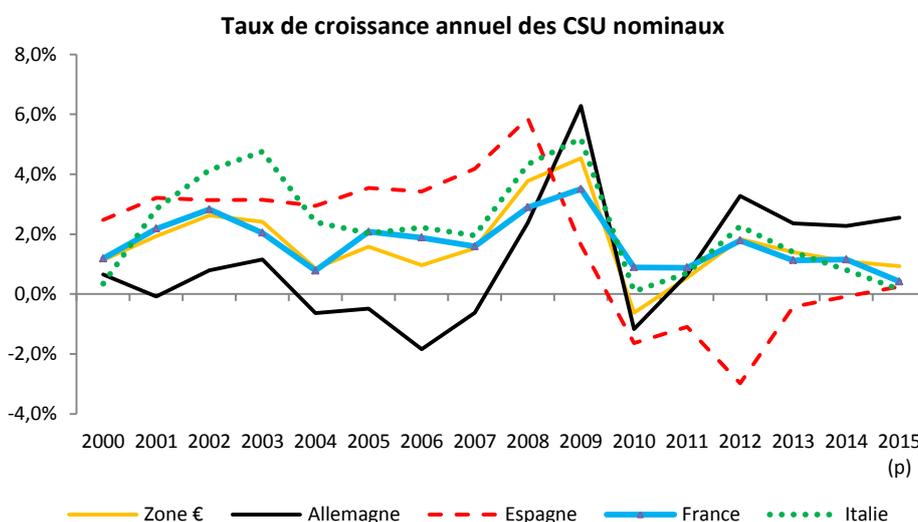
<sup>2</sup> Cet indice intègre les éléments accessoires de rémunération et varie avec la durée du travail et la structure des qualifications.

## 2. CICE : un impact très différencié par secteur d'activité

Entre le T1 2013 et le T3 2014, l'ICT a augmenté de 2,1 %, soit + 0,6 % en moyenne. Cette hausse masque des **disparités inter-sectorielles** importantes, avec une fourchette comprise entre + 0,4 % (électricité, gaz, vapeur) et + 3,8 % dans les activités financières et d'assurance. Si la dynamique salariale varie naturellement en fonction des secteurs observés, l'effet du CICE est lui aussi variable selon le type d'activité : modeste dans les activités financières (- 0,3 point), il est deux fois plus important dans le **commerce**, trois fois plus important dans les **transports** et quatre fois plus important dans les activités de **service administratif** et de soutien (location, placement des candidats à l'emploi...) ainsi que dans **l'hébergement** et la **restauration**. Ceci est directement corrélé à la **part de la masse salariale concernée par le CICE** et donc du ciblage de ce dernier : en effet, cette part fluctue largement (89 % dans l'hébergement et la restauration, 86 % dans les activités de service administratif, 82 % dans la construction 61 % dans l'industrie manufacturière et 37 % dans les activités financières et d'assurance) en raison des disparités de structures salariales.

## 3. France vs Europe : un ralentissement à confirmer dans les années à venir

Selon COE-Rexecode (à partir de données Eurostat), le **coût moyen de l'heure de travail** s'élevait à **35,6€ en France** au T3 2014, contre **32,9€ en Allemagne** et 30€ en zone €. Dans l'industrie manufacturière, la hiérarchie était légèrement différente (37,9€ en Allemagne, 36,8€ en France, 32,5€ en zone €). Au cours de la période récente, la hausse moyenne de l'ICT français (+ 0,6 %) a été plus faible que dans la plupart des autres pays (+ 1,7 % en Italie, + 1,5 % en Allemagne) mais plus élevée qu'en Espagne (+ 0,3 %). Ce résultat, qui a été obtenu en dépit d'une progression plus rapide de l'ICT-salaires seuls en France, s'explique par la spécificité de la **structure du coût du travail** en France, composée pour 2/3 de salaires et pour 1/3 de prélèvements contre 70 à 80 % de salaires et 20 à 30 % prélèvements dans les autres pays européens. Une baisse des prélèvements a donc un impact proportionnellement plus important en France. Enfin, l'indicateur des **coûts salariaux unitaires** (CSU), qui permet de suivre la variation des coûts par unité de valeur ajoutée produite, fait apparaître un ralentissement des coûts en France et en Italie tandis que les CSU auraient été plus dynamiques en Allemagne depuis 2012.



Source : Afep à partir d'AMECO.

\*\*\*

*Comme cela était prévisible, la modération récente du coût du travail en France a été obtenue grâce au CICE. Outre des effets sectoriels très différenciés, ses modalités pratiques ont toutefois pour inconvénient, à court terme, un décalage important entre, d'une part, le coût pour les finances publiques et l'impact statistique et, d'autre part, l'effet « cash » pour les entreprises qui survient après une forte hausse des prélèvements obligatoires (y compris sur le coût du travail) entre 2011 et 2013. Pour aboutir à un redressement durable de la compétitivité-coût, la baisse du niveau des prélèvements (nécessaire pour réduire les coûts et ramener leur structure vers la moyenne européenne, ce qui suppose une poursuite de la réforme du financement de la protection sociale) devra être accompagnée d'une plus grande maîtrise des salaires, dont la progression agrégée serait limitée, au plus, à celle de la productivité du travail.*